

NOTE D'INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUILLET 2024 A 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME

Présents:

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, NOGUERA Karine, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Tricou Sébastien, Daniel Weyh, Mireille Gassier.

Procurations: Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Karine Noguera

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Madame Isabelle Pinon

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

I-INFORMATIONS

1 – Monsieur Daniel Weyh fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2024 10) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N°
SUEZ	Détection de fuite	528.00	12
SUEZ	Curage pluvial Impasse Sébastien	2 880.00	12
Alpes contrôle	Mission de contrôle technique salle du hangar	5 040.00	12
Daudet Paysages	Clôture parc public	965.52	13
Daudet Paysages	Electrovannes stade	2 236.66	13
ADE	Modification groupe climatisation Impasse Silhol	1 152.00	13
Colas	Aménagement de la voirie rue de l'Eglise	70 979.94	14
Lacombe	Mission CSPS travaux de rénovation Hangar	2 592.00 (HT)	14

M. Carpentier intervient sur les travaux prévus au « Hangar ». Il est précisé que la mission de contrôle technique accompagne l'ensemble des phases travaux et études et que la mission CSPS vise à assurer le respect des règles de santé et de sécurité au travail, dans le cadre des travaux du « Hangar ».

II - ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2024_29: Décisions modificatives BP 2024 Mairie

Exposé: Christian Carteyrade

1- Une erreur de plume de 0.10 centimes s'est glissée dans l'élaboration du BP 2024.

Il convient de prendre en compte les montants suivants :

- Dépenses d'investissements, compte 001 : +0.10
- Recettes d'investissements, compte 1641 : +0.10

2- Correction de comptes pour la prise en compte des dépenses éligibles au calcul du FCTVA.

Ouverture de crédits budgétaires :

- Recettes d'investissement : compte 2128, chapitre 041 pour un montant de 295 661.28 euros
- Dépenses d'investissement, chapitre 041, aux comptes :
 - 21314 pour un montant de 210 949.34 euros;
 - 21538 pour un montant de 23 989.20 euros ;
 - 2188 pour un montant de 60 722.74 euros.

3- Ouverture de crédits pour versement de subventions exceptionnelles :

- Dépenses de fonctionnement, compte 6185 : 600 euros
- Dépenses de fonctionnement, compte 65748 : +600 euros attribués pour 400 euros au COS et 200 euros à l'OCCE de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de

- > APPROUVER les décisions modificatives formulées ci-dessus ;
- ➤ D'AUTORISER Monsieur le maire à les intégrer dans la maquettes budgétaires et à signer toutes pièces afférentes aux présentes décisions modificatives.

Délibération n°D2024_30 : Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de l'entreprise ANETT dans le réseau collectif d'assainissement : Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Exposé: Sébastien Tricou

La Convention de déversement définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement ANETT, dans le système public d'assainissement des eaux usées.

Ces eaux sont collectées par le réseau d'assainissement de la Commune puis transportées et traitées par la station d'épuration du Syndicat située sur la commune de Bernis.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'Etablissement dans le réseau d'assainissement public compatibles avec les conditions normales de collecte, de transport, de traitement ainsi que d'évacuation des boues, sous-produits et déchets conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à l'Etablissement.

il convient de mettre à l'approbation des membres du conseil municipal, l'autorisation de signature par Monsieur le Maire de ladite convention afin qu'il puisse prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- > APPROUVER la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques au réseau collectif d'assainissement établie entre le SMTTEU, la mairie de AUBORD, le délégataire gestionnaire des équipements et la société ANETT;
- ➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques au réseau collectif d'assainissement.

Délibération n°D2024_31 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la Laupio du parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise

Exposé: Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L2125

Vu les délibérations 2013/37, D2016_82, D2021_042, D2023_025;

Considérant la possibilité de réserver pour des manifestations publiques ou privées la Laupio située au sein du parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise;

Considérant l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif pour l'utilisation de la Laupio;

La redevance d'occupation du domaine public sera de 150 euros la journée, pour une utilisation n'excédant pas 2 heures du matin (installation comprise). Elle concerne :

- le particulier aubordois, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- les associations extérieures à la commune.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations communales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'ADOPTER la tarification de la redevance d'occupation du domaine public, ci-dessus exposée;
- ➤ Dit qu'à chaque mise à disposition du parc public pédagogique et de loisirs une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie ;
- ➤ Dit que les conditions d'occupation du domaine public du parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise et de la Laupio seront fixées par arrêté municipal.

Délibération n°D2024_32 : Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle : validation du programme de travaux, approbation du plan de financement et sollicitation de de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la mise en œuvre des fonds de concours

Exposé: Daniel Weyh

La toiture de l'école maternelle laisse passer de nombreuses infiltrations qui ont été constatées lors des fortes pluie de printemps. Il s'agit de travaux à réaliser en urgence, hors période scolaire et pendant les vacances d'été.

Le coût des travaux de réfection est évalué de la façon suivante :

Type de travaux	Montant en euros
Réfection étanchéité toit terrasse à pentes multiples support bois	47 034.79
Réfection étanchéité toit terrasse deux pentes support BA	5 902.04
Réfection étanchéité toit terrasse deux pentes support TAN	16 949.86
TOTAL OPERATION HT	69 886.69
TVA 20%	13 977.34
TOTAL OPERATION TTC	83 864.03

Le montant global des travaux est estimé à : 69 886.69 euros HT, soit 83 864.03 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant	Etat
Commune	Autofinancement et	50%	34 943.69	Acquis BP
	emprunt			
Communauté de communes de	Fonds de concours	50%	34 943.00	En cours
Petite Camargue				
TOTAL			69 886.69	

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à 69 886.69 € HT ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle ;
- De solliciter le concours de la Communauté de Commune de Petite Camargue dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2024 ;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2024 de la commune :
- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Délibération n°D2024_33: Travaux de rénovation énergétique et acoustique de la salle multiactivités du «Hangar» et pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation: validation du programme de travaux, approbation du plan de financement et demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région (rénovation énergétique des ERP), du Conseil Départemental du Gard (Crédit départemental d'équipement) et de la Communauté de Communes de Petite Camargue (Fonds de concours 2024).

Exposé : Sébastien Tricou

La salle multi-activités ERP de la commune, dénommée « le Hangar » accueille en son sein de nombreuses activités culturelles, sportives, éducatives, récréatives et associatives.

Il s'agit d'un bâtiment aménagé il y a une quarantaine d'année, en salle multi activités, à partir d'un ancien hangar agricole.

L'objet du projet est de procéder à la rénovation énergétique et acoustique du bâtiment public.

Dans ce but, il convient de mettre en place une isolation thermique et acoustique par l'extérieur sur le côté rue du bâtiment et d'insérer une structure autoportée de type « boite dans la boite » à l'intérieur du bâtiment.

De mettre en place un SAS sur l'issue de secours située côté rue.

De reboucher deux sky dôme qui ne sont pas isolés et n'ont pas de vocation d'évacuation ou d'aération. De doubler le plafond, non isolé à ce jour.

De remplacer les menuiseries coté champs et de reboucher la porte arrière du bâtiment.

D'installer une CTA double flux pour la ventilation y compris les travaux électriques consécutifs.

De construire un local technique adapté à la mise en place de la CTA double flux.

D'installer 44 panneaux photovoltaïques en autoconsommation qui serviront à l'alimentation d la salle multi-activités mais également à celles des salles associatives et à la crèche attenante.

Ce projet permet de réduire les consommations énergétiques du bâtiment de **107.3%** et les émissions de GES de 75%.

Sans la pose de panneaux photovoltaïque le projet réduirait de 43.13% la consommation énergétique du bâtiment (cf diagnostic énergétique BET Durand).

Le montant global des travaux est estimé à : 339 712,35 euros HT, soit 407 654.82 euros TTC.

Le coût des travaux de rénovation énergétique et acoustique et de la pose de panneaux photovoltaïques de la salle multi-activité « Le Hangar » sont évalués de la façon suivante :

Postes de dépenses	Montants HT
Honoraires MOE	25 415,28
Bureau d'études techniques fluides – Diagnostic thermique	10 711,80
Bureau d'études techniques structure	3 472,92
Sous total Maitrise d'œuvre	39 600,00
Diagnostic acoustique	19 825,00
Sous-total diagnostic acoustique	19 825,00
Coordonnateur SPS	2 592,00
Bureau de contrôle technique	6 700,00
Sous-total SPS et Bureau de contrôle	9 292,00
Démolitions	10 890,40
Gros Œuvre	5 655,35
Menuiseries extérieures	9 062,46
Cloisons doublage faux plafonds	76 845,98
Chauffage climatisation ventilation CTA double flux	55 000,00
Electricité panneaux photovoltaïques et reprises CTA	40 000,00
Revêtement de murs	17 628,99
Revêtement de façades	5 912,17
Panneaux photovoltaïques pour autoconsommation	50 000,00
Sous-total Travaux	270 995,35
TOTAL OPERATION HT	339 712,35
TVA 20%	67 942.47
TOTAL OPERATION TTC	407 654.82

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Montant € HT	Taux
Etat	Fonds vert	95 966.20	28.25%
	Rénovation énergétique des bâtiments		
Région Occitanie	publics ERP	50 000.00	14.72%
Conseil			
départemental du	Crédit départemental d'équipement et		
Gard	bonus écologique de 10%	89 052.48	26.21%
Communauté de			
communes de Petite	Fonds de concours 2024	36 751.20	10.82%
Camargue			
Commune	Autofinancement	36 751.20	10.82%
	Emprunt BP 2024	31 191.27	9.18%
	TOTAL OPERATION HT	339 712.35	100%

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à 339 712.35 € HT ;
- D'approuver le plan de financement du programme des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar » et pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation ;
- **De solliciter l'état** dans le cadre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux AXE 1 pour un montant de **95 966.20 euros**;
- De solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics ERP pour un montant de 50 000 euros ;
- De solliciter le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du crédit départemental d'équipement et du bonus écologique pour un montant de 89 052.48 euros ;
- De solliciter la Communauté de Commune de Petite Camargue dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2024 pour un montant de 36 751.20 euros ;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2024 de la commune ;
- Dit que les travaux démarreront en novembre 2024 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant aux demandex de subvention.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou pour signer les pièces se rapportant à la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Durée des travaux : 1 an. La salle n'est pas opérationnelle. Monsieur Carpentier demande si par ces travaux la mairie donne raison à ce couple qui a déposé plainte. Monsieur Tricou indique la nature des travaux et précise qu'ils seront l'occasion d'une remise aux normes de l'ensemble de la salle dans le cadre d'une amélioration de la performance énergétique.

M. Carteyrade précise qu'il y aura report des cours de 2 associations sur la salle petit Camargue avec des horaires différents.

L'ensemble des travaux sont focalisés sur la salle du hangar, la crèche bénéficiera de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Délibération n°D2024_34 : Ecole élémentaire : Travaux de rénovation des sanitaires validation du programme de travaux, approbation du plan de financement et sollicitation de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 et de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la mise en œuvre des fonds de concours 2024

Exposé: Kati Moulet

Le projet de rénovation des sanitaires de l'école primaire composée de 7 classes a été étudié en concertation avec le corps enseignants, les élèves et le personnel d'entretien des locaux.

Une cohérence et un équilibre sont maintenus entre les demandes particulières des utilisateurs, le budget de la ville et les objectifs pédagogiques généraux de l'éducation nationale parmi lesquels le respect de chacun tient une place primordiale.

Les sanitaires de l'école primaire sont vétustes et nécessitent des travaux de rénovation et un réaménagement pour assurer aux élèves un environnement hygiénique, sécuritaire et intime. La création d'une douche est nécessaire pour les élèves des petites classes.

Les travaux inclus également la reprise de l'évacuation des toilettes et des lavabos afin d'éviter les bouchons réguliers sur le réseau d'assainissement et son engorgement. Les travaux sur le réseau public d'assainissement seront suivis en régie municipale, par le service technique de la commune. Le maitre d'œuvre coordonnera uniquement les travaux de démolition construction à l'intérieur du bâtiment scolaire.

Le coût des travaux de rénovation est évalué de la façon suivante :

Type de travaux	Montant en euros
Installations études	3 000,00
Démolitions évacuations dépose	3 300,00
Percement de porte dans béton	2 800,00
Palier	1 600.00
Cloison agglo etc	2 800,00
Cloison doublage	2 000,00
Menuiseries Extérieures et Intérieures	17 000,00
Carrelage faïences	11 500,00
Plomberie VMC	25 000,00
Electricité CF/Cf	4 500,00
Imprévus et arrondi	4 500.00
Maitrise d'œuvre	2 730.00
CSPS	1 200.00
DAAVT	1 300.00
Reprise réseau assainissement évacuation	22 739.40
TOTAL OPERATION HT	105 969.40
TVA 20%	21 193.88
TOTAL OPERATION TTC	127 163.28

Le montant global des travaux est estimé à : 105 969.40 euros HT, soit 127 163.28 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant	Etat
Etat	DETR 2025	25%	26 492.35	
Communauté de communes de Petite Camargue	Fonds de concours	37.5%	39 738.52	En cours
Commune	Autofinancement	37.5%	39 738.53	Acquis BP
TOTAL			105 969.40	

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à 105 969.40 €HT;

- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de réfection de l'espace sanitaire de l'école élémentaire ;
- De solliciter l'état dans le cadre de la DETR 2025 pour un montant de 26 492.35 €HT;
- De solliciter le concours de la Communauté de Commune de Petite Camargue dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2024 pour un montant de 39 738.52 €HT;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2024 de la commune ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou ou son représentant pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Délibération n°D2024_35: Travaux de réfection de chemins communaux: validation du programme de travaux, approbation du plan de financement et sollicitation de de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la mise en œuvre des fonds de concours

Le chemin des Prés des Lônes revêtu de bitume a été dégradé lors des inondations de 2021. Situé à l'extérieur de la zone agglomérée de Aubord et desservant quelques habitations et exploitations agricoles, il n'a pas été retenu lors de la priorisation des travaux faits en urgence dans la foulée des inondations du 14 septembre 2021; Le centre urbain dense ayant été privilégié.

Aujourd'hui, il est passablement dégradé et compromet la sécurité des usagers et riverains.

Le coût des travaux de réfection du Chemin des Prés des Lônes est évalué de la façon suivante :

Type de travaux	Montant en euros
Signalisation et installations de chantier	787.41
Découpe préparation et démolition	4 362.37
Terrassement et réglage	3 983.77
Remise à niveau regards, boucles à clés, déblais	1 019.35
Revêtement bitumineux	15 267.95
TOTAL OPERATION HT	25 420.85
TVA 20%	5 084.17
TOTAL OPERATION TTC	30 505.02

Le montant global des travaux est estimé à : 25 420.85 euros HT, soit 30 505.02 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant	Etat
Commune	Autofinancement	50%	12 711.00	Acquis BP
Communauté de communes de	Fonds de concours	50%	12 709.85	En cours
Petite Camargue				
TOTAL			25 420.85	

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à 25 420.85€ HT;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de réfection du Chemin des Pré des Lônes ;
- De solliciter le concours de la Communauté de Commune de Petite Camargue dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2024 à hauteur de 12 709.85 euros ;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2024 de la commune ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Délibération n°D2024_36: Révision du Plan Local d'Urbanisme: bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du Plan Local D'Urbanisme (PLU), et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

La mise en révision du PLU a été motivée par plusieurs objectifs :

- Prendre en compte des exigences législatives récentes et notamment les lois Grenelle et ALUR,
- De prendre en compte des évolutions et documents supra communaux, et notamment la mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prendre en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la modernisation du parc de logement, en soutenant les commerces, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacement et en améliorant le stationnement,
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologie et de statut d'occupation pour permettre la réalisation des parcours résidentiels afin que la ville soit attractive pour les jeunes adultes, les familles et les retraités,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique, en conservant un équilibre au sein des typologie d'activités.
- Préserver les espaces agricoles cultivés ainsi que leurs conditions d'exploitation,
- Préserver les espaces naturels présentant un intérêt écologique ainsi que les continuités écologiques,
- Augmenter les exigences en matière de qualité urbaine, paysagère et de développement durable pour les opérations d'ensemble et les nouvelles constructions par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet de présentations aux personnes publiques associées le 9 novembre 2022 et en réunion publique le 1^{er} décembre 2022. Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 27 février 2023.

S'appuyant sur les éléments du diagnostic, le PADD a fixé les ambitions et orientations générales qui sont traduites dans les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD est composé de 5 axes :

- Axe 1 : Un développement démographique maîtrisé
- Axe 2 : Un développement urbain maîtrisé et durable
- Axe 3 : Un village attractif et des déplacements apaisés
- Axe 4 : Un développement économique de proximité
- Axe 5 : Un environnement naturel préservé

Par la présente délibération, le conseil municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

S'agissant de la concertation :

Conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal n°D2020_055 en date du 14 décembre 2020, elles ont été strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier de concertation qui est complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans les feuilles d'informations municipales,
- La tenue de réunions publique, les 25 avril 2022, 1er décembre 2022 et 26 septembre 2023.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente et établit la synthèse des observations formulées.

Le projet de PLU apporte des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic à travers les principales pièces qui le composent, dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en accord avec les politiques conduites à l'échelle du territoire.

- S'agissant du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera soumis aux personnes publiques associées. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personne publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-4 et R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants

Vu les différentes lois relatives à l'urbanisation d'une commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme ayant eu lieu lors du conseil municipal du 27 février 2023,

Vu la délibération en date du 8 avril 2024 approuvant le plan de zonage d'alimentation en eau potable de la commune.

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement écrit et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU et son bilan ci-annexé,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Considérant que le projet de PLU s'inscrit pleinement dans les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune et satisfait aux objectifs définis dans la délibération du 14 décembre 2020,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 14 décembre 2020,

Le conseil municipal:

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1: Tire le bilan de la concertation en application de l'article 1103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : Arrête le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubord tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Met à la disposition du public dossier de révision du PLU arrêté aux heures et aux jours d'ouverture de la mairie au public ;

ARTICLE 4: Précise que le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) en cours de révision sera communiqué pour avis :

- ➤ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local D'Urbanisme,
- > aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés;
- > aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ARTICLE 5: indique que la présent délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise que l'approbation du PLU est prévue en février 2025. Les personnes publiques associées sont consultées pendant 3 mois, puis intervient la phase d'enquête publique.

La plus importante modification concerne l'ouverture de la zone est à la constructibilité.

La révision concerne également des modifications mineures du règlement : piscines...

M. Carpentier demande si le PPRI est intégré, il lui est répondu par l'affirmative.

Il demande quelle est la planification des travaux. M. le maire précise que les études et le marché ne favoriseront pas un démarrage rapide.

Des aménageurs ont signé avec les propriétaires privés.

Délibération n°D2024_37 : Rapport annuel du délégataire sur le service de collecte des eaux usées de l'année 2023

Exposé: Sébastien Tricou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le premier juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport complet,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire Suez,

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes de la délégation et le patrimoine et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (contrat d'affermage), ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

Considérant le rapport annuel du délégataire tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie,

Faisant état notamment de 914 abonnés en fin d'année;

Un réseau de 14,29 km;

6 interventions de désobstruction de réseau et 10 de branchement en 2023 :

2 874 ml de réseau curé (soit 20% du linéaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré:

➤ **DECIDE** à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire pour la gestion du service délégué de l'assainissement collectif.

Délibération n°D2024_038 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2023

Exposé: Sébastien Tricou

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

➤ ADOPTE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune de AUBORD joint à la présente ;

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Les données sont publiées sur l'application SISPEA.

Remplacement des compteurs du forage ; réduction de l'écart entre la distribution et le prélèvement. Le rendement s'améliore grâce à la recherche et à la réparation de fuite.

3 fuites sont apparues la semaine dernière, elles sont en cours de réparation.

On constate 10% de baisse de consommation d'eau par rapport à l'année dernière.

2 factures par an.

Prix m3 de 1.67 euros pour l'eau

Travaux 2023 : réseau route de Bernis et 22 000 euros pour les réparations de fuite.

Délibération n°D2024_039: Inscription d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)

Fondements juridiques:

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,
- Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
- o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
- o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,
- Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc <u>l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques</u>.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de l'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrit au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve**, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- S'engage :

- A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins
- ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
- A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
- A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- Autorise :

- Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature
- Autorise, Monsieur ou Madame le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune.
- Autorise, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
- S'engage, dans le respect du label Gard pleine nature :
 - A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
 - A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
 - A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.
- S'engage, à transmettre une copie de cette délibération <u>accompagnée de l'Annexe n°1</u> au service de l'EPCI et au service environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

Délibération n°D2024_40 : instauration des cycles de travail et attribution de jours de réduction du temps de travail - Annule et remplace la délibération D2024_28

Exposé: Sébastien Tricou

Par délibération D2024-28 le conseil municipal a instauré des cycles de travail et attribué des jours de réduction du temps de travail.

Cette délibération après avis du contrôle de légalité doit être modifiée et comporter quel que soit le nombre de jours de travail hebdomadaire, 25 jours de congés annuels pour un temps plein.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Jours de travail hebdomadaire	4.5 jours	4.5 jours	4 jours	5 jours
Temps de travail quotidien	4 jours 8h et 1 jour 3h	4 jours 8h et 1 jour 4h	08h45	07h00
Durée du travail hebdomadaire	35h00	36h0	35h00	35h00
Nombre de jours de congés annuels	25 jours	25 jours	25 jours	25 jours
Nombre de jours de RTT	0	6	0	0

Monsieur le maire indique que la délibération n°D2024-28 sera modifiée en tenant compte de l'observation de la préfecture et que le tableau ci-dessus sera intégré dans la nouvelle délibération n°D2024_37.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023 et le 22 décembre 2023,

Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 15 avril 2024.

Vu la réponse de la commune en date du 30 mai 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE

- Article 1 : D'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites ci-dessus.
- Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- Article 3: En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours de RTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours à défalquer serait supérieur au nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Article 4 : Que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°D2024_41 : Mise en place d'une pompe à chaleur nouvelle génération dans la salle du conseil municipal : validation du programme de travaux, approbation du plan de financement et sollicitation de de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la mise en œuvre des fonds de concours.

La climatisation de la salle du conseil municipal a plus de 20 ans et ne correspond plus aux normes environnementales actuelles. Il convient de la remplacer par une pompe à chaleur nouvelle génération, de type Air/Air.

Le coût des travaux est évalué de la façon suivante :

Type de travaux	Montant en euros
Dépose et remplacement pompe à chaleur	10 559.80
TOTAL OPERATION HT	10 559.80
TVA 20%	2 111.96
TOTAL OPERATION TTC	12 671.76

Le montant global des travaux est estimé à : 10 559.80 euros HT, soit 12 671.76 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant	Etat
Commune	Autofinancement	50%	5 279.90	Acquis BP
Communauté de communes de	Fonds de concours	50%	5 279.90	En cours
Petite Camargue				
TOTAL			10 559.80	

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité:

- D'adopter le programme de travaux, évalué à 10 559.80€ HT;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air de type nouvelle génération.
- De solliciter le concours de la Communauté de Commune de Petite Camargue dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2024 à hauteur de **5 279.90 euros** ;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2024 de la commune ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Questions diverses:

La séance est levée à 19h26

La secrétaire de séance, Isabelle Pinon

Le Majre And É Brundu